



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n° UDE/ERC/20/62 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n° DELE/BERPE/18/1574 du 11 décembre 2018 mettant en demeure la société
EUROFOIL FRANCE pour son établissement situé sur la commune de Rugles
de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015**

- VU** le Code de l'environnement;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/11/046 du 25 janvier 2011 autorisant la société NOVELIS FOIL FRANCE à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune de Rugles,
- VU** le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale de la société NOVELIS FOIL FRANCE en EUROFOIL FRANCE du 27 mai 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° D1-B1-15-34 du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 autorisant la société EUROFOIL FRANCE à exploiter une usine de production de feuilles d'aluminium située sur la commune de Rugles,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1574 du 11 décembre 2018 mettant en demeure la société EUROFOIL FRANCE de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° DELE/BERPE/20/641 du 9 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 autorisant la société EUROFOIL FRANCE à exploiter ses installations classées pour la protection de l'environnement situées sur la commune de Rugles,
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) du 22 décembre 2020 relatif à la visite d'inspection réalisée le 29 octobre 2020,
- VU** le courrier de l'inspection des installations classées du 22 décembre 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection,

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 29 octobre 2020 sur le site exploité par la société EUROFOIL FRANCE ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 11 décembre 2018 sont régularisés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1574 du 11 décembre 2018, mettant en demeure la société EUROFOIL FRANCE pour son établissement situé sur la commune de Rugles de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen et leur requête peut être adressée à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Rugles,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UD de l'Eure).

Évreux, le **29 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA